



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOUÏ

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14555
Représentés : 12
Absents : 2 DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

Pour : 37 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : CLOTILDE MARIN

**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION
SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE
TRAVAIL (FSSCT),
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
INSTAURATION DU PARITARISME NUMERIQUE,
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
ET DE SES ETABLISSEMENTS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT la délibération n°14530 créant un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la Ville et ses établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles) et placé auprès de la Ville de Sainte Geneviève des Bois ;

CONSIDERANT les délibérations concordantes du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles ;

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant 200 agents au moins ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 200 et 999 agents ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

VU l'avis du Comité technique lors de la séance du 16 mai 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN :

DECIDE

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel, soit 6 représentants titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'administration.

2. POUR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN :

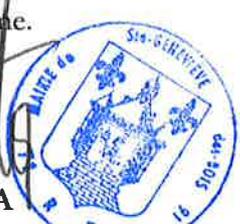
RAPPELLE que le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la F.S.S.C.T. est égal au nombre de représentants titulaires dans le C.S.T., soit 6.

DECIDE

- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 6, soit en nombre égal au nombre de titulaires ;
- **D'AUTORISER** au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de l'administration ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

publié sur le site de la ville le : 9 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220525-SG2022_03988-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022